

## LA CRÉATION D'AUTRES INSTITUTIONS BANCAIRES

Question n° 261—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral étudiera-t-il l'opportunité de permettre la création d'autres institutions bancaires pour rendre le secteur bancaire plus concurrentiel?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Le gouvernement a pour politique de favoriser la fondation de nouvelles banques.

## LES DÉPÔTS BANCAIRES NE PORTANT PAS INTÉRÊTS

Question n° 262—**M. Robinson:**

Le gouvernement dispose-t-il de renseignements quant au montant d'argent utilisé par les banques, dans leurs opérations bancaires, et sur lequel elles ne paient aucun intérêt aux déposants et, dans l'affirmative, quel est ce montant?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Dans les rapports d'actif et de passif que font les banques en vertu de la loi sur les banques, les dépôts ne sont pas classés selon qu'ils gagnent ou non un intérêt pour les déposants.

## L'IMMIGRATION ILLÉGALE

Question n° 295—**M. Robinson:**

Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour que les demandes émanant d'immigrants demeurant illégalement au Canada soient étudiées ou pour que lesdits immigrants soient expulsés du pays à leurs propres frais?

**M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Lorsqu'une personne, se trouvant au Canada illégalement, est signalée à l'attention du ministère, ou autrement arrêtée, on prend aussi rapidement que possible des mesures en vertu de la loi sur l'immigration, compte tenu des ressources disponibles et du cours normal de la justice. Chaque fois que la loi le permet, l'expulsion est exécutée autrement qu'aux dépens du public.

## LES EXIGENCES ENVERS LES NON-IMMIGRANTS

Question n° 297—**M. Robinson:**

Le gouvernement fera-t-il en sorte que quiconque, entrant au Canada comme touriste, dépose un montant d'argent suffisant pour garantir le paiement du retour dans son pays d'origine?

**M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Étant donné que la grande majorité des touristes, qui visitent le Canada au nombre de trente-huit millions par année, quittent le pays dans les délais prescrits, il n'apparaît pas pratique ni nécessaire d'exiger des dépôts de tous les visiteurs comme mesure de protection contre le groupe relativement petit de ceux qui ne respectent pas les conditions de leur entrée. Cependant, la capacité que peut avoir tout visiteur accepté au Canada d'effectuer son départ à ses propres frais est prise en considération. Si l'examineur a des doutes à cet égard, la loi sur l'immigration autorise l'exigence d'un dépôt de garantie contre la dépense de deniers publics pour le visiteur en cause.

## LES PROJETS DU PIL

Question n° 317—**M. Korchinski:**

1. Quant a-t-on approuvé le dernier projet aux termes du Programme d'initiatives locales, en Saskatchewan?
2. Quelle somme avait-on attribuée à la Saskatchewan jusque-là.
3. A-t-on fait savoir à toutes les provinces qu'il ne reste plus de fonds et, dans la négative, quelles provinces n'ont pas encore épuisé les fonds disponibles?
4. Quel pourcentage du total des fonds a été mis à la disposition de chaque province?
5. Quand a-t-on averti la ville de Sturgis que son projet avait été rejeté?
6. Les projets émanant de certaines provinces ont-ils été acceptés après la date finale de réception des demandes et, dans l'affirmative, de quelles provinces s'agissait-il?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse à la question n° 317 marquée d'un astérisque et je suis parfaitement disposé à la lire, mais comme elle est plutôt longue, je me demande si les députés préféreraient simplement qu'elle soit consignée au compte rendu comme ayant été lue?

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

[Remarque de l'éditeur: Voici la réponse sus-mentionnée.]

1. Le 8 mars 1972.

2. D'après les dossiers, \$4,224,397 avaient été alloués, au 8 mars 1972, pour la réalisation de projets en Saskatchewan. Ce montant peut changer, car certaines modifications sont parfois apportées lors de la négociation du contrat, après l'approbation finale.

3. Les provinces n'ont pas été informées qu'il n'y avait plus de fonds disponibles, car elles ne participent ni à l'administration ni à l'approbation des projets. Toutefois, elles examinent les projets présentés par les municipalités. Ce sont les bureaux régionaux du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui sont chargés de l'administration et de l'approbation de tous les projets.

\* 4. Au 17 mars 1972, la répartition procentuelle des fonds entre les provinces était la suivante:

	%
Terre-Neuve	6.6
Nouvelle-Écosse	7.0
Île-du-Prince-Édouard	1.4
Nouveau-Brunswick	6.2
Québec	42.3
Ontario	14.8
Manitoba	3.6
Saskatchewan	2.7
Alberta	5.3
Territoires du Nord-Ouest	0.7
Colombie-Britannique	9.1
Territoire du Yukon	0.3

5. Le 14 février 1972.

6. Non.